

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : **13** Conseillers présents : 9 Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Yves PESENTI, Frédéric ALLIER, Roger POIZAT, Annette CHAMONTIN, , Pascal GIVERT, Stéphane ROUX, Alexandra POILBLANC, Claire VORON

Absent : Robert JUGE_a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Bernard BREYTON a donné pouvoir à Jean-Michel TARIN, Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

.....

Monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

1- PROGRAMMATION PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS JUSQU'EN 2026

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Dans la phase de préparation du budget 2022, **l'intérêt d'avoir une démarche de prospective pluriannuelle et de projection des principaux éléments financiers à l'échelle du mandat, jusqu'en 2026** est apparu comme nécessaire. Ceci est particulièrement vrai sur le budget investissement, tant les besoins sont importants.

L'objectif est d'avoir une vision globale des projets les plus importants et de répartir les dépenses et les subventions sur plusieurs années en fixant un cadre général de travail pour mieux suivre les dossiers et faciliter le montage technique et financier des opérations

Nous avons donc en grande masse **2,8 M€ à investir et environ 1 M€ qui pourrait rester à la charge de la commune.**

Attention : Nous ne sommes certains, ni d'obtenir les subventions espérées, ni d'avoir repérés tous les sujets que nous aurons à traiter (par exemple : le projet de rénovation de la piscine porté par la CCRV aura-t-il des impacts sur nous ?)

La capacité d'autofinancement en 2022 n'est que de 75 K€ (dont 100 K€ d'éléments exceptionnels liés à la vente de terrains) . C'est donc bien **par prélèvement sur le fonds de roulement** que nous pourrons réaliser les projets sélectionnés.

Il faudra aussi **réussir à améliorer notre capacité d'autofinancement** dans les années à venir, en réduisant nos dépenses, puisque nous avons acté un gel de l'augmentation des taux d'imposition jusqu'en 2026

Quelles marges de manœuvre ?

- Vendre de nouveaux actifs
- Supprimer ou reporter tout ou partie des projets listés ci-dessus mais seules les 4 premières lignes ont un vrai impact : l'engin de déneigement, les travaux sur les réseaux et voirie et la salle des fêtes
- Emprunter mais la responsabilité est lourde cela limitera drastiquement les possibilités d'actions pour toute la durée des nouveaux emprunts. La capacité de financement étant tournée

vers le remboursement des emprunts et donc consommée par avance.

Après discussion, il est établi l'ordre de priorité suivant dans les investissements :

- remplacement des engins de déneigement
- rénovation de la salle des fêtes
- restauration des chapelles et du clocher
- établissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- entretien des bâtiments communaux

2 – DÉCISION SUR L'AVENIR DU BATIMENT DE LA CURE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un immeuble sis 2 avenue des Sorbiers, parcelle AH 137, dit « bâtiment de La Cure ».

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de La Chapelle en Vercors évalués par les agents immobiliers ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, 1 abstention (Annette Chamontin)) :

- autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de l'immeuble « bâtiment de La Cure » par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT ;

- charge le Maire d'établir le cahier des charges de l'aliénation de ce bien et de faire établir les documents nécessaires à la mise en vente.

3 - FINANCEMENT DU MOBILE HOME

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le renouvellement des bungalows, appréciés par les clients du camping municipal, mais très usagés a été décidé en 2021. Un troisième sera également ajouté. Le premier sera livré en juin prochain et les deux autres un an plus tard, en juin 2023. Le coût total est de 80 000 €.

La question posée est celle du financement : en autofinancement ou par un emprunt.

Pour mémoire, dans les débats budgétaires en 2021, l'approche suivante sur l'endettement a été validée :

- *A réserver à des charges « générationnelles », engageant le long terme*
- *Ou à des investissements générateurs de ressources*
- *En maîtrisant le montant global qui ne devrait pas augmenter de plus de 20%*

Les bungalows sont des investissements générateurs de ressources puisque une augmentation du chiffre d'affaires du camping est attendu. La Caisse d'épargne a été sollicitée pour une offre de crédit avec un taux fixé à 1,58%. Toutefois la Commune dispose d'un fonds de roulement significatif qui permettrait d'autofinancer cet investissement. Alors faut-il emprunter ?

Le recours à l'emprunt a pour avantage :

- Profiter d'un taux qui reste raisonnable

- Préserver notre fonds de roulement pour d'autres projets
mais a pour inconvénient :
- Payer des intérêts alors que la commune dispose de trésorerie disponible
- Faire remonter les annuités d'emprunts et donc faire baisser la future capacité d'autofinancement alors que c'est un objectif prioritaire

Après discussion, il est décidé à l'unanimité d'autofinancer le coût d'acquisition des trois mobiles homes.

4 – CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE SCOLAIRE

Rapporteur : Alexandra Poilblanc

Le fonctionnement et le nombre d'élèves présents à la cantine nécessitent la présence de quatre agents pendant le service, pour assurer la surveillance pendant la récréation puis le ménage de la cantine soit de 11h30 à 14h30.

D'autre part, depuis l'extension des locaux, une troisième personne est également nécessaire pour effectuer le ménage de locaux scolaires (classes, sanitaires et couloirs) de 16h30 à 18h30.

Il est proposé de créer un emploi à temps non-complet à compter du 7 juillet 2022 pour une durée de 15,68 heures hebdomadaires annualisées (soit 20 h hebdomadaire pendant les semaines d'écoles).

Les fonctions du poste seront :

- Assurer le service du repas de la cantine scolaire (surveillance, aide des enfants pendant le repas),
- Surveiller les enfants pendant la pause méridienne,
- Nettoyage et désinfection de la cantine et des locaux scolaires,
- Assurer le remplacement de l'ATSEM en cas de besoin

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent technique à temps non complet pour 15,68 heures hebdomadaire annualisées à compter du 7 juillet 2022. La rémunération sera fixée suivant la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

5 – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR LA CANTINE

Rapporteur : Alexandra Poilblanc

L'Etat a mis en place depuis le 1er avril 2019 une aide (3€ par repas depuis 2021) pour une tarification sociale dans les cantines scolaires et permettre d'alléger le poids financier de ce service pour les familles aux revenus modestes.

Notre commune est éligible puisqu'elle est concernée par le rayon d'action de la DSR (Dotation Solidarité Rurale). Une convention pour une **durée de 3 ans** est signée avec l'Etat une fois le dossier déposé.

L'aide est versée sous 2 conditions :

- au **minimum 3 tranches**, calculées selon les revenus des parents, la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas,
- une délibération municipale fixant cette tarification et sa durée.

Grille tarifaire proposée et année de réalisation

- Proposition de la grille suivante, via les quotients familiaux, pour une mise en place à la rentrée 2022 :

0 à 700 => 0,50 € / repas

- 701 à 950 => 1€ / repas
- 951 à 1350 => 1 € / repas
- > à 1351 => 4,10 € / repas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine suivant le quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de trois ans suivant les tranches de quotient familial suivant :

Quotient familial	Tarif du repas
0 à 700	0.50 Euro
701 à 950	1 Euro
951 à 1350	1 Euro
Supérieur à 1351	4.10 Euros

- décide de modifier le règlement intérieur des services périscolaires en conséquence,
- sollicite l'aide de l'État de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1€ à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, via un dossier qui sera transmis à l'Agence de Services et de Paiement.

Annette Chamontin rappelle que la commune saisit une aide qui n'est que de trois ans. Elle souhaite que les élus se positionne sur la mise en place d'une tarification sociale pérenne.

Alexandra Poilblanc explique que cela entraînera également une modification d'Eticket avec la mise en place de la facturation en fin de période au lieu du prépaiement.

6 – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BÂTIMENT SCOLAIRE

Rapporteur : Frédéric Allier

Pour améliorer les conditions d'accueil des enfants pendant la garderie périscolaire, il est prévu de créer un deuxième WC et de reprendre l'évier existant. Vercors Tous service a établi un devis pour un montant de 4 197,20 € HT.

D'autre part, dans la salle de motricité, un lavabo sera installé. Le montant des travaux est estimé à 2 192,40 € HT.

Le Département et la Région seront sollicité pour obtenir des subventions aux taux les plus élevés.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes estimées		
Travaux locaux scolaires	6 390 €	Conseil Régional	2 556 €	40 %
		Département	1 917 €	30 %
		Fonds Propres	1 917 €	30 %
TOTAL	6 390 €	TOTAL	6 390 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le programme de travaux et le plan de financement relatif aux travaux d'amélioration des bâtiments scolaires
- sollicite une subvention au titre du Bonus Ruralité auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes à hauteur de 40 % ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation de Solidarité 2022 auprès du Département de la Drôme ;

7 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES CHANTIERS JEUNES AD'AIR EVS VERTAPOP ÉTÉ 2022

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Pour permettre aux jeunes d'avoir une expérience de travail, EVS VERTAPOP prévoit d'encadrer des chantiers jeunes d'une semaine par été. L'EVS sollicite chaque commune du Vercors pour l'été 2022.

L'EVS s'engage à organiser le recrutement, à rédiger les contrats de travail et les fiches de paie, à encadrer les chantiers.

La Commune s'engage à nommer un élu référent qui participera aux réunions pour définir les tâches qui seront demandés aux jeunes ; à rembourser à l'EVS le salaire des jeunes et le travail administratif.

Une somme de 2 000 € est prévu dans le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la convention de partenariat pour les chantiers jeunes avec Ad'Air –EVS Vertapop pour la période du 2 mai 2022 au 30 septembre 2022 ;

- désigne comme élu référent : Robert JUGE

8 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

- Vente par M. et Mme MOLINA Pierre d'une habitation située 480 rue des Arbussiers sur la parcelle AI 348 d'une surface de 617 m².
- Vente par la SARL les AUBANEAUX des parcelles AC 439 et AC 442 situées chemin des Aubaneaux d'une surface totale de 3 989 m²
- Vente par la SCI des Tissages et M et Mme Viel d'une habitation située sur les parcelles AE 428 et AE 429 – 3 rue du Bois Joli

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas préempter.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Annette Chamontin explique que le report des travaux Enedis retarde les travaux dans les jardins partagés.
L'avancée du projet est également soumis au choix du mode de gestion:portage mairie ou par une association. Il sera fait lors du conseil de mai 2022. La question du rattachement à l'association Lou Vioulé sera également étudiée.
Annette Chamontin souligne que le nombre de personnes intéressées augmente à chaque réunion.
- Réunion PVD sur les ruralités en transition le 21/04/2022

Fin du conseil à 22 h30

Le Maire



Le secrétaire

